

Procès verbal de la réunion du CHSCT du 11/10/04 de l'établissement de Clemessy Cotentin.

Présents à cette réunion :

Le président du chsct : Mr Doucet G.

Le secrétaire du chsct : Mr Caens P.

Les membres du chsct : Mrs jumelle C, chanteloup P.

L'animateur sécurité : Mr Harivel B.

Le médecin du travail : Mr Masson.

Invité : Mr Dufour F

Excusés : Dr Issartel, Mr Fleith (inspecteur du travail), Mr Borrel, Mr Girardi.

1. approbation du procès verbal de la dernière réunion.

Le procès verbal de cette réunion est approuvé par les membres du CHSCT

Mr Doucet prend acte du procès verbal en précisant que les points n'ayant pas fait l'objet d'actions seront repris aujourd'hui.

2. statistiques accidents du travail survenus dans la période.

- 1 accident du travail avec arrêt : Mr Leconte Serge a eu une fracture au pied droit, celui ci c'est produit sur la marche d'accès du bureau travaux de P90.(79 jours d'arrêts)
- 2 accidents sans arrêt : Mr Legigan jean pierre sur le chantier Renault Sandouville, le pied est passé entre 2 caillebotis , Mr Courbaron Eric lors de travaux dans une salle ou il y avait une forte température, lors des ses déplacements plusieurs mouvements d'air froid ont provoqué une allergie (gonflement des yeux et éternuements).
- A fin Septembre 04 :le T F est de 13,85, le T G est de 1,09

Mr Doucet : Sur l'agence de Rouen nous avons remarqué que les principales causes d'accident provenaient de chutes de plein pied, exemples : accès à des bungalows, véhicules de chantier, nous avons demandé à la médecine du travail de nous aider a identifier les raisons sur ces accidents, celle-ci n'a pu nous donner d'éléments pouvant identifier les raisons.

Mr Caens : Pendant l'année 2003 l'établissement était concerné par une forte recrudescence des accidents de plein pied et aux extrémités. Nous avons identifié que pour cette période le manque de vigilance était le principal acteur, due probablement à la réorganisation de notre entreprise te plus précisément de notre établissement, qui est encore d'actualité aujourd'hui et aussi par les changements fréquents de chantiers, en petits et grands déplacements.

3. information du projet d'une nouvelle implantation dans la zone d'activité de Beaumont Hague.

- Plans détaillés de cette implantation.

Mr Doucet : je vous remets le seul plan de l'implantation que je possède.

Mr Caens : nous n'avons pas de plan de situation nous précisant la surface de la parcelle avec le parking, le parc à tourets, l'accès,...

Mr Doucet : l'ensemble de la parcelle représente une surface de 1500M² parking, parc de stockage compris, je n'ai pas d'autres documents à vous transmettre.

Mr Dufour : des douches ont-elles été prévues ?

Mr Doucet : pas dans la demande initial, je retiens votre demande pour valider la possibilité d'installer une douche.

- Conditions de location, montant, durée

Mr Doucet Gilbert : le bail sera fait avec le comité de commune de Beaumont pour une durée de 3 ans renouvelable.

Le loyer sera de 38 euro/M² partie atelier.(135M²)

60 euro/M² partie bureaux.(405M²)

soit un loyer annuel de 29keuro,sans les charges de téléphone, électricité,...

le loyer actuel de l'agence reste à confirmer ?

le parking + le parc de stockage correspondent à environ à une surface 1500M² bâtiment inclus.

Un local détente et un local syndical sont prévus dans la nouvelle implantation

Mr Caens : le local syndical sera t'il équipé de moyens informatique : pc, imprimante, téléphone/fax,....

Mr Doucet : le local sera équipé de lignes téléphonique et le réseau informatique, pour le matériel informatique c'est à revoir ensemble plus tard.

- quelle date cette implantation sera disponible.

Mr doucet : Au plus tard la première semaine de Février 2005.

- Cette implantation est prévue pour combien de salariés : analyse des différents postes de travail.

Mr Doucet : la production sur le site de la Hague aura un bureau de <passage> mais conservera un bungalow stockage zone nord –ouest et un bureau sur la base vie 5, les salariés prévus dans les nouveaux sont Mme Mauger S, Dorey F, Levallois H, Mrs Harivel B, Leliépault A, Chanteloup P, Loisel D, Sanson G, Sohier JM, Goujon S, Legendre JY,

Mr Caens : nous sommes très surpris que vous mainteniez cette organisation dans votre projet de réorganisation, alors que dans le document de la GEC du 26/04/2004 remis aux organisations syndicales, précise la situation des effectifs concernés au 31/12/2003, les postes à faire évoluer et le nombre de dossiers traités pour l'établissement Clemessy Cotentin : 1 animateur sécurité, 1 assistant gestion (dossier traité au 26/04/04), 1 chef de projet, 2 chefs d'équipe, 1 conducteur de chantier, 1 ingénieur technico-commercial (dossier traité au 26/04/04), 10 monteurs (3 dossiers traités au 26/04/04), 1 secrétaire, 1 technicien de maintenance qui on vient de l'apprendre est sorti des effectifs dans le mois d'Octobre 2004, dans quelles conditions ?, 2 techniciens de chiffrage, 2 techniciens d'étude, 1 technicien EMR, 1 technicien d'approvisionnement, 1 technicienne en ressource humaine.

A aucun moment le CHSCT n'a été informé d'une telle réorganisation de l'établissement. cette réorganisation va modifier profondément les conditions de vie et de travail des salariés concernés. Les différents postes de travail ne sont pas identifiés sur votre seul document (feuille A4).

De plus lors du dernier comité d'établissement, il est clairement inscrit une réduction d'effectifs sur le contrat maintenance du site de Cogema la Hague : réduction d'un emploi pour fin 2004 ce qui correspond au départ de Mr Lemasle Jacques cette semaine sans autres informations, réduction de 2 emplois dans la période de Janvier 05 à Mars 05, de 4 emplois dans les mois de Avril à Juillet 2005.

La encore les conditions de vie et de travail vont être profondément modifiées, la question qui se pose dès maintenant est : dans quelles conditions les salariés du service maintenance pourront réaliser leur travail sans modifier leurs conditions de vie et de travail, étant entendu que la charge de travail reste la même.

Après analyse des effectifs une réduction de 14 emplois a été faite dans les 24 derniers, en tenant compte de la séparation de l'établissement en 2 parties dès Janvier 04 : la 36 qui aujourd'hui ne compte plus que 50 salariés sachant que d'ici la fin de l'exercice plusieurs départs sont prévus : Mr Léger B (retraite 01/12/04), Dufour f (départ anticipé amiante fin 12/04), Wacker G (retraite fin 12/04), transfert de Mr Doucet JC vers la P6 effectif qui serait alors de 17 salariés organisés et pilotés par l'exploitation de Mulhouse (42), donc les effectifs de l'exploitation 36 seraient réduits à environ 40 salariés.

Mr Doucet : il évident qu' avec un chiffre d'affaire de 3,1 million d'euros l'organisation de l'exploitation sera opérationnel avec environ 40 à 42 salariés.

Mr Caens : encore faut-il que l'on est les commandes suffisantes pour 2005, de grosses inquiétudes pèsent sur l'activité maintenance qui présente une situation sociale et économique dégradée.

Mr Doucet G : même si l'on est pas en comité d'établissement je tiens à vous donner quelques éléments sur la situation < maintenance la Hague >, un audit va être réalisé rapidement par la direction industriel tant au niveau économique que sociale concernant ce contrat de maintenance, nous estimons que si on continue dans cette organisation sans pouvoir réduire les effectifs le résultat sur cette affaire est estimé à fin 2005 de – 36%.

Mr Caens : je ne rappelle pas comment notre PDG Alain Franchi décide de l'avenir d'un contrat de maintenance qui perd de l'argent, dans notre situation actuelle ce contrat est vital pour maintenir une implantation dans notre région.

Mr Doucet : L'audit de la direction industriel nous permettra d'identifier les différents axes de progrès possible afin de prendre une décision définitive pour 2005.

Mr Caens : le choix de s'implanter sur la Hague nous paraît peu réaliste, puisque l'activité sur le site de la Hague ne fait que de chuter, le plan de charge le confirme, l'activité sur DCN Cherbourg semble redémarrer avec des projets assez importants, une implantation de proximité du site de DCN, nous semble plus appropriée.

Mr Doucet : les affaires avec Mécachimie vont se développer (projet USA et RUSSIE) notre proximité est importante pour le suivi global de ces affaires.

4. consultation sur ce projet.

Pour ce projet : 1 voix

Contre ce projet : 0 voix

Abstention : 2 voix des membres du CHSCT CGT considérant qu'il est prématuré de se positionner pour ou contre ce projet, nous n'avons aucuns documents précisant les nouveaux postes de travail, l'organisation de l'établissement dans sa nouvelle configuration, le plan de réorganisation de l'agence,

5. démantèlement des anciens locaux de l'agence, date prévue ?

Mr Doucet : l'ancien BE a été évacué dernièrement, la dalle sera cassée dans les semaines qui viennent, le reste de l'agence sera démantelé dès que les nouveaux locaux seront disponibles.

Mr Dufour : une expertise pour une éventuelle présence d'amiante a t'elle été entreprise.

Mr Doucet : oui, aucune trace d'amiante n'a été découverte.

6. Suite intervention pot 400 T de DCN Cherbourg, combien de salariés sont concernés par une fiche d'exposition ?

Mr Doucet : 16 salariés sont concernés par une fiche exposition au risques de l'amiante.

Mr Caens : quelle est le parcours de cette fiche et comment le salarié peut-il faire valoir ses droits pour un départ anticipé.

Dr masson : la fiche d'exposition doit être retournée au médecin du travail signée par le salarié et l'employeur et ensuite transmise dans le dossier médicale .

Concernant la procédure pour être déclaré en maladie professionnelle : c'est le pneumologue qui confirme au radiologue d'une présence d'images considérées comme relation avec l'amiante, le certificat de maladie professionnelle est délivré par le pneumologue.

Le salarié peut retirer son dossier de cession anticipée de fin de carrière dès 50 ans auprès de la CRAM.

Mr Caens : quels sont les salariés ayant une fiche d'exposition au de l'amiante ?

Mr Doucet : Mrs Dufour F/julien, Courbaron E, Digard P, Doucet JC, Caens P, Dubosq B, Dufreche L, Fontaine JM, Fouilleul D, Harivel B, Jumelle C, Léger B, Legigan JP, Leliepault A, Renouf G, Lehot C.

7. Suivi dosimétrique, suite au décret du 31/03/03 : quelle est la <personne compétente> pour l'évaluation dosimétrique.

Mr Doucet : nous n'avons pas assez d'éléments pour vous répondre avec précision, Mr Burgy travaille sur ce dossier un Étienne Reneaume cette semaine pour définir les besoins et le coût de cette nouvelle organisation.

Mr Caens : la formation pédagogique est de 2 semaines, cette personne compétente ne doit pas être représentante de l'employeur l'on peut supposer quelle fait partie d'une organisation nationale de Clemessy Nucléaire. encore faut-il que la direction générale alloue des moyens nécessaires pour que l'organisation du nucléaire puisse fonctionner dans de meilleures conditions.

Nous ne devons pas oublier la notion de responsabilité dans les cnpe d'EDF, ou aujourd'hui c'est le chargé de travaux avec un SMIC amélioré qui est pénalement responsable de l'ensemble de l'intervention dont il a la charge!.

8. Remise en état de l'accès à l'agence et au magasin(nid de poule).
Mr Doucet : je ferais le nécessaire après le démantèlement de la dalle béton.

9. Locaux Carentan : mise en place d'une séparation urinoir/WC.
Mr Doucet : aucuns problèmes si c'est réalisable.

10. Abonnement à la revue Santé et Travail pour le CHSCT.

Mr Doucet : rapprochez vous de Françoise Dorey, elle fera le nécessaire.

11. Divers

Mr Caens : Monsieur le président du CHSCT je tiens à vous interpellé sur le contenu du courrier envoyé aux salariés de l'agence(36) par votre adjoint Mr Loisel D et le responsable qualité,

Il est écrit que <ces derniers temps une recrudescence d'erreurs de câblage, de prestations incomplètes, bref des non-qualité, concernant les projets (1020085 remplacement groupes froids, 1024435 contrôle de 6 modules de remplissage, 1027881 viabilisation atelier T7)>.

Monsieur, je tiens à vous rappeler le rôle des différents acteurs dans le suivi d'un projet : le responsable de projet ne devait-il pas donner consignes au responsable du chantier qui lui même devait transmettre au responsable d'équipe les consignes pour que les soit disant non-qualité ne puissent pas arriver, il est intolérable que se soient les salariés réalisant le chantier qui supportent toutes les responsabilités sur ces projets sans que le chef de projet lui même s'explique de vive voix sur les reproches cités dans ce courrier, il s'agit dans cette affaire d'un transfert de responsabilités et d'une atteinte à la santé mentale des salariés ayant reçus ce type de courrier.

Mr Doucet : le courrier doit avoir pour effet de sensibiliser les salariés à la démarche qualité.

Mr Caens : ce courrier a été perçu par les salariés comme une sanction et une pression supplémentaire, aucune analyse n'a été faite pour comprendre ses <non qualité>pour ne pas les reproduire sur d'autres chantiers, combien de monteuses sont intervenus et combien de temps ?...

Le secrétaire du CHSCT : Mr Caens P

Le président du CHSCT : Mr Doucet G

Fait à Beaumont-hague le :